

CHARTRE DE LA FONDATION PROTESTANTE SONNENHOF

RAPPEL HISTORIQUE

La Fondation Protestante Sonnenhof est, selon les termes de l'article 1 de ses statuts, « **une œuvre diaconale protestante fondée sur la foi en Jésus-Christ.** Elle entretient des relations privilégiées avec l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (ECAAL) et l'Eglise Réformée d'Alsace et de Lorraine (ERAL), et de manière plus large, avec les Eglises membres de la Fédération Protestante de France. »

Sur ce fondement, la Fondation a pour buts :

- « **d'accueillir et d'accompagner aussi longtemps que nécessaire des personnes handicapées mentales de tout âge** - en particulier des enfants - et de leur proposer toutes les formes de prise en charge adaptées à leur situation, en vue de leur épanouissement personnel et de leur insertion sociale et professionnelle.
- **de gérer tout établissement ou service social, médico-social ou sanitaire sans but lucratif** accueillant des personnes handicapées ou des personnes auxquelles leur état physique, mental ou psychologique, ou leur situation sociale ne permet pas de mener une vie normale.
- **de s'associer** sous toutes les formes appropriées à des structures œuvrant dans le champ social, médico-social ou sanitaire. » (Article 1 des statuts)

Créé en 1876, à l'initiative de deux pasteurs et d'un groupe de laïcs protestants d'Alsace du Nord, l'« Asile évangélique pour faibles d'esprit » (Evangelische Blödenanstalt) s'est donné pour objectif, dès l'origine, la prise en charge **d'enfants handicapés mentaux**. Cependant, face à la lourdeur de certains handicaps, aux difficultés, voire aux carences du milieu familial, la Fondation a très vite élargi ses missions à la prise en charge de **personnes adultes**, notamment polyhandicapées ou très dépendantes, et plus récemment, de **personnes vieillissantes**.

La spécificité du projet de la Fondation est donc l'accueil et l'accompagnement de la personne handicapée, aussi longtemps que celle-ci ou sa famille en exprime le souhait. A l'avenir, la Fondation entend poursuivre et garantir la continuité de cet accompagnement, en créant les structures, établissements et services nécessaires et adaptés. Dans le même esprit, elle veut être force de proposition et de progrès, et à ce titre, soutenir et encourager tout projet de recherche et d'innovation visant à améliorer le sort des personnes handicapées.

Dans un contexte socio-économique où **d'autres catégories de personnes vulnérables** (enfants victimes de carences sociales et affectives, personnes âgées dépendantes,...) risquent de connaître des difficultés croissantes, la Fondation est

prête à mobiliser ses compétences et ses moyens pour proposer à ces personnes et leurs familles des formes d'accompagnement adaptées à leurs besoins.

Elle pourra dans ce but se rapprocher d'autres institutions disposant de compétences complémentaires aux siennes. Ces rapprochements ou partenariats pourront prendre diverses formes, les critères étant l'optimisation des offres de service et l'innovation dans les propositions d'accompagnement

VALEURS DE REFERENCE DE LA FONDATION

La Fondation adhère à la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » définie par décret du 8 septembre 2003. En complément de ce socle commun à toutes les institutions médico-sociales, elle se réfère à des valeurs héritées de son histoire et de son expérience particulière.

Références éthiques et spirituelles.

- **La Fondation réfère son action au message biblique qui affirme que tout être humain est créé à l'image de Dieu.** Ce message fonde l'égalité et absolue dignité de tout être humain, quelle que soit son origine, sa religion ou son handicap. La souffrance, la dépendance ou le handicap n'ont aucune valeur en soi. Ils ne sont pas une fatalité, ni un châtement, ni une pédagogie divine. Comme le résume la devise de la Fondation, « **Chaque vie est une lumière** », reflet de la lumière de Dieu. Ce reflet peut être atténué ou caché par la souffrance, la misère ou le handicap, mais reste toujours vivant. Notre mission est de le révéler ou le conforter.
- **La Fondation respecte toutes les convictions religieuses ou philosophiques.** Ce respect est pour elle une des expressions même de l'Evangile. La Fondation adhère pleinement aux valeurs de la laïcité, dès lors que celles-ci signifient l'égal respect par tous des lois de la République. Elle s'interdit à ce titre tout prosélytisme qui pourrait tirer parti de la fragilité ou de la dépendance des personnes accueillies.
- **La référence au protestantisme signifie pour la Fondation adhésion à une éthique de la responsabilité et de la solidarité.** Nous sommes responsables des personnes qui nous sont confiées dans tous les aspects de leur vie qui relèvent de nos missions, et nous nous engageons à rester solidaires avec elles quelle que soit l'évolution de leur état mental et physique ou de leur situation sociale. Cette solidarité n'exclut pas que des solutions extérieures à la Fondation puissent être préconisées si elles répondent mieux aux besoins de la personne accueillie.
- **Selon Paul Ricœur, philosophe et protestant, l'éthique est « la visée de la vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes ».** Elle ne consiste donc pas seulement à appliquer des principes moraux qui seraient intangibles, mais à définir la meilleure conduite à tenir dans un contexte donné. La Fondation s'engage par conséquent à réviser régulièrement les documents de référence (chartes, règlements,...) qui régissent la vie

personnelle et commune des personnes accueillies, dans l'ensemble de leurs dimensions (spirituelle, éducative, thérapeutique, affective, sexuelle,...).

- **La Fondation, reconnue d'utilité publique dès 1880, estime que la forme associative à but non lucratif est la plus appropriée pour répondre aux enjeux du respect de l'égalité de chaque être humain.** Dans cet esprit, elle favorise le bénévolat dans un cadre clair (« Charte du bénévolat »). Son fonctionnement institutionnel, ses orientations et leur mise en œuvre sont portés par un Conseil d'administration constitué de membres bénévoles. Des bénévoles interviennent également sous diverses formes dans les établissements. La Fondation fait appel aux dons et aux legs de particuliers, qui constituent une autre forme de participation solidaire à ses missions.

Références en matière d'accompagnement

- **La Fondation favorise les formes d'accompagnement qui privilégient l'initiative personnelle, la responsabilité, la participation et la créativité de chacun, dans la mesure de ses possibilités.** La Fondation accepte la prise de risques par les personnes accueillies, dès lors que ces risques sont soigneusement évalués. Elle garantit la sécurité à chaque personne accueillie et favorise l'intimité nécessaire à son épanouissement.
- **La Fondation vise autant que possible l'accès à l'autonomie ou son maintien pour les personnes accueillies, notamment en vue d'une vie professionnelle, familiale et sociale en dehors de l'institution spécialisée chaque fois que possible. Pour autant, elle n'oppose pas le milieu spécialisé au milieu ordinaire.** L'institution spécialisée peut constituer une réelle alternative sociale. Le Sonnenhof fait partie de la société dont il est un acteur à part entière. L'inclusion sociale doit aussi être envisagée dans le sens de l'ouverture des institutions spécialisées aux acteurs du milieu ordinaire. Dans cette perspective, la Fondation favorise les contacts et les actions communes avec le milieu associatif, éducatif et professionnel des territoires où elle est implantée.
- **Pour mener à bien ses missions la Fondation s'appuie sur les relations de confiance et de dialogue avec ses collaborateurs.** Les valeurs auxquelles se réfère le Sonnenhof n'ont en effet de réalité concrète que si elles se traduisent dans la pratique quotidienne de tous ceux qui y œuvrent. Ainsi, consciente de la difficulté, de la spécificité et de l'exigence de ses missions et tâches, la Fondation porte une attention toute particulière à tous ses collaborateurs et aux personnes bénévoles intervenant à leur côtés. Elle met en œuvre une démarche d'amélioration continue de leur professionnalisme à travers une politique des ressources humaines innovante, formatrice et reconnaissante, favorisant leur motivation.
- **Le respect, le maintien ou le développement des liens familiaux et amicaux** contribuent par ailleurs à l'épanouissement et à la réussite du projet de vie des personnes accueillies. La participation des familles à la vie des établissements est encouragée chaque fois que possible.

Références thérapeutiques.

- **La Fondation considère celles et ceux qui ont recours à ses services comme des personnes dont il faut « prendre soin ».** L'acte médical n'est donc jamais neutre ou purement technique. Les traitements lourds ou les interventions intrusives supposent toujours une réflexion éthique et pluridisciplinaire préalable. Celle-ci peut être confiée au Conseil éthique et scientifique de la Fondation.
- **L'approche psychothérapeutique est mise en œuvre chaque fois que nécessaire,** pour apporter soutien et aide, notamment en présence de troubles du comportement ou de la personnalité.
- **La prise en charge de la fin de vie fait partie des missions de la Fondation Sonnenhof.** Elle s'engage à assurer à chaque personne un accompagnement digne, le plus proche possible de son cadre de vie habituel, sans acharnement thérapeutique, et avec le soutien psychologique et spirituel approprié.

La présente Charte exprime les convictions qui animent le Conseil d'administration et le Comité de direction de la Fondation. Elle est destinée à un usage interne – pour informer les personnes accueillies et leurs familles et inspirer l'action des collaborateurs – autant qu'externe – pour documenter les instances administratives, politiques et sociales, et de manière générale, l'ensemble des partenaires de la Fondation. Elle peut être révisée ou complétée à l'initiative du Conseil d'administration.

**Adoptée à l'unanimité par le
Conseil d'administration
le 10 décembre 2005**

**Révisée et validée par le
Conseil d'administration
le 23 septembre 2011**